

**MAISON DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE, BULLE
CONCOURS D'ARCHITECTURE À UN DEGRÉ EN PROCÉDURE SÉLECTIVE
CAHIER DES CHARGES DE LA PHASE DE SÉLECTION**



MAISON DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE, BULLE

CONCOURS D'ARCHITECTURE À UN DEGRÉ EN PROCÉDURE SÉLECTIVE
CAHIER DES CHARGES DE LA PHASE DE SÉLECTION

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	4
1.1	Définition des enjeux et contexte	4
1.2	Besoins	5
1.3	Le site de la Maison du patrimoine et de la culture dans la ville	6
1.4	Relation Maison du patrimoine et de la culture - château	6
1.5	Éléments de protection du site	6
1.6	Économie du projet	7
1.7	Études préliminaires	7
2.	CLAUSES RELATIVES À LA PROCÉDURE	8
2.1	Maître de l'ouvrage	8
2.2	Organisateur et secrétariat du concours	8
2.3	Type de procédure	8
2.4	Déroulement de la procédure	8
2.5	Bases réglementaires	8
2.6	Prescriptions officielles	9
2.7	Conditions de participation et d'inscription	9
2.8	Indemnités	10
2.9	Incompatibilité	10
2.10	Groupes pluridisciplinaires	10
2.11	Émoluments	10
2.12	Modalité d'inscription	10
2.13	Maquette	10
2.14	Confidentialité	10
2.15	Prix et mentions éventuelles	10
2.16	Propriété des documents et droit de la propriété intellectuelle	11
2.17	Attribution et étendue du mandat	11
2.18	Procédure en cas de litige	11
2.19	Composition du jury	12
2.20	Calendrier du concours	13
2.21	Documents remis	13
2.22	Documents demandés - dossier de candidature	13
2.23	Contrôle de conformité	14
2.24	Critères de sélection	15
2.25	Évaluation des dossiers de candidature	15
2.26	Voies de recours	15

MAISON DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE, BULLE

CONCOURS D'ARCHITECTURE À UN DEGRÉ EN PROCÉDURE SÉLECTIVE
CAHIER DES CHARGES DE LA PHASE DE SÉLECTION

2.27	Documents demandés - concours	15
2.28	Remise du projet et de la maquette	16
2.29	Anonymat et devise	17
2.30	Critères éliminatoires	17
2.31	Critères d'appréciation	17
2.32	Recommandation du jury du concours et notifications	18
2.33	Devoir de réserve	18
2.34	Publication et propriétés des projets	18
2.35	Exposition publique des projets et rapport du jury	18
3.	CAHIER DES CHARGES	19
3.1	Situation actuelle	19
3.2	Objectif du projet	19
3.3	Le périmètre du concours	19
3.4	Dispositions légales en matière d'utilisation du sol	19
3.5	Contraintes liées au site	20
3.6	Accès des véhicules	20
3.7	Données statiques et géologiques	20
3.8	Normes et directives	20
4.	PROGRAMME	21
4.1	Organisation du projet	21
4.2	Calendrier intentionnel	21
4.3	Programme détaillé	22
5.	APPROBATION DU RÈGLEMENT - PROGRAMME DU CONCOURS	24
6.	ANNEXES	25
6.1	Contrat d'engagement sur l'honneur	25
6.2	Fiche d'identification	26

1. INTRODUCTION

1.1 DÉFINITION DES ENJEUX ET CONTEXTE

Le bâtiment actuel inauguré en 1978 abrite le Musée gruérien et la Bibliothèque publique et scolaire, ainsi que leurs collections.

Un agrandissement a été réalisé en 2002 pour y ajouter la fonction de bibliothèque scolaire et abriter les archives historiques de l'administration communale.

Depuis les années 2000, la population de Bulle a considérablement augmenté et en parallèle les fonctions du site Musée - Bibliothèque de Bulle se sont intensifiées. Point de rencontres, l'institution offre de nombreuses prestations culturelles et joue un rôle central dans la ville. Elle est le lieu de conservation, de documentation et de mise en valeur du patrimoine de la ville de Bulle et du district, de l'histoire de la Gruyère et des Gruériens. L'institution abrite des collections de référence constamment actualisées et met ainsi à disposition des citoyens des informations de qualité.

Chaque année, quelques 110'000 personnes entrent dans le bâtiment et 15000 à 20'000 visiteurs parcourent les expositions. La bibliothèque y effectue annuellement plus de 130'000 transactions de prêt.

Le Musée et la Bibliothèque doivent s'adapter une nouvelle fois à l'évolution rapide de la ville, à la diversité des modes de vie des habitants et répondre aux besoins des visiteurs d'aujourd'hui et de demain. L'institution doit s'agrandir pour accueillir les différents publics, les classes comme les sorties d'ainés, les familles comme les voyages organisés, les lecteurs réguliers comme les citoyens à la recherche d'informations, les jeunes comme les personnes à mobilité réduite.

L'objectif de la transformation du musée et de son agrandissement est de faire cohabiter dans un même lieu les différents contenus, le musée, la bibliothèque, les expositions temporaires et des lieux d'échanges. Une nouvelle organisation est nécessaire afin de permettre à chaque entité de se développer tout en gardant une synergie entre les entités. L'objectif du maître de l'ouvrage est la réalisation d'une maison de la culture et du patrimoine, convaincu que le mélange et les interfaces vont créer des synergies. Ce lieu de rencontre se veut ouvert aux différentes activités, à la fois visite du musée traditionnel, espaces de consultation et de travail, bibliothèque, apprentissage des langues, lieux de travail pour les étudiants, les chercheurs ou les habitants. Il recherche également une relation privilégiée avec les visiteurs de passage.

Une architecture de qualité est essentielle pour donner une visibilité aux services publics réunis dans cette Maison du patrimoine et de la culture. Elle est idéalement située au cœur de la ville, dans un parc public et à proximité des écoles.



1.2 BESOINS

Accueil des publics de la bibliothèque, du musée et du parc du Cabalet

- des réceptions adaptées aux différentes fonctions : pour la bibliothèque (accueil des lecteurs, service du prêt, informations aux usagers, etc.), pour le musée (visiteurs, informations touristiques, boutique, parcours en ville) et le service de la culture.
- accueil, vestiaires adultes, vestiaires adaptés pour les enfants et pour les classes casiers pour bagages, sanitaires.
- une cafétéria, espace de rencontre, avec une terrasse ouverte où se mêlent les différents usagers de ce pôle de la culture. L'activité de celle-ci pourra également trouver une certaine autonomie.
- une bibliothèque avec des espaces de travail modulables pour : les étudiants, les travailleurs et les chercheurs, pour des réunions ou cours, pour des services digitaux (wifi et connexions, liseuses, documentation online, photocopie), pour les ateliers créatifs et animations avec les classes, ainsi que pour la consultation surveillée de collections et d'archive. En lien avec la bibliothèque, un espace jeunesse agrandi avec un espace réservé aux adolescents doit être ajouté.
- des surfaces libres d'accès pour la mise en valeur des acquisitions récentes, des archives historiques, des collections patrimoniales de la bibliothèque, ainsi que des accrochages en collaboration avec d'autres acteurs culturels. La volonté du maître d'ouvrage est d'avoir des espaces multi-usages pour des activités collectives diverses.

Espaces de travail pour le personnel

- Il est nécessaire d'aménager de meilleures conditions de travail pour les collaborateurs. L'institution compte 13 EPT et plus de 20 personnes, collaborateurs temporaires non compris. Elle leur met à disposition 11 postes de travail aménagés dans 3 pièces. Or en 2002, ces bureaux ont été prévus pour 6 à 7 collaborateurs! Dans ces mêmes locaux transitent les collections, les livres et objets à traiter, les dons et les prêts.
- Le site doit accueillir le Service de la culture dont la Ville de Bulle et/ou la région devra se doter. Un bureau pour 1 à 2 postes de travail est prévu à cet effet.
- Dépourvu d'atelier, le bâtiment actuel doit être mis aux normes. Les travaux de restauration et de préparation des expositions (nettoyage des objets, peinture et menuiserie, doublage et réparation des livres) nécessitent des espaces dédiés. Ces ateliers doivent permettre aux collaborateurs d'y travailler en sécurité.
- La mise en quarantaine d'objets arrivants et le stockage de matériaux doivent être séparés des réserves dédiées aux collections. Il est obligatoire de supprimer tous ces éléments qui, faute d'autre place, obstruent actuellement les corridors faisant office de chemins de fuite.
- Un espace pour des réunions internes, pour la pause et un sanitaire réservé au personnel sont également nécessaires.

Climat, énergie et sécurité

- Les questions récurrentes de climatisation devront être résolues avec une mise aux normes. Il s'agit de permettre des économies d'énergie, de se raccorder au chauffage à distance tout en assurant la bonne conservation à long terme des collections.
- La bibliothèque adolescents sera rendue indépendante, du point de vue ventilation, de l'installation existante du musée.
- La chaufferie deviendra une sous-station pour le raccordement sur le CAD.
- Le local de restauration des œuvres d'art devra avoir les mêmes conditions climatiques que le reste du musée
- Les nouveaux bureaux devront répondre à la réglementation actuelle, en particulier à l'exemplarité des collectivités publiques.
- La production de froid actuelle n'est pas suffisante, d'une part pour absorber l'extension, et d'autre part elle est obsolète et ne répond plus aux normes actuelles.
- Performances énergétiques à atteindre :
Pour les constructions nouvelles : Minergie P
Pour les parties rénovées : Minergie rénovation

Selon la loi sur l'énergie du canton de Fribourg, 6 politique d'exemplarité des collectivités publiques, art. 22 et 23.

- Le projet devra également répondre aux normes AEAI, tout particulièrement à donner une réponse aux chemins de

MAISON DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE, BULLE

CONCOURS D'ARCHITECTURE À UN DEGRÉ EN PROCÉDURE SÉLECTIVE
CAHIER DES CHARGES DE LA PHASE DE SÉLECTION

fuite dans l'espace muséal existant, soit par l'aménagement d'une sortie direct sur l'extérieur.

Continuité de l'exploitation

- La Bibliothèque et le Musée doivent pouvoir continuer d'accueillir du public dans la mesure du possible pendant les travaux afin de ne pas prêter leur relation avec le public. L'exposition permanente réalisée en 2011 sera adaptée aux modifications d'accès.

1.3 LE SITE DE LA MAISON DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE DANS LA VILLE

Le site revêt une très grande importance patrimoniale au voisinage du Château médiéval et de la rue Victor Tissot. Un mandat d'études parallèles, «MEP les jardins de la cité», a été réalisé en 2015 et un rapport établi le 11 mars 2016. Le but était d'obtenir un projet d'aménagement de parc public comprenant des secteurs aux enjeux différents. Les douves du château, l'espace extérieur du musée gruérien, le parc du Cabalet, le jardin des Capucins et le jardin de l'Institut de Sainte-Croix constituent ainsi un vaste ensemble de jardins au cœur de la ville.

Le bureau ASP Landschaftsarchitekten AG a remporté le mandat qui se développe par secteurs. Aujourd'hui seul le jardin de l'Institut St-Croix a été en partie réalisé. Un extrait du rapport est joint en annexe. Une collaboration est prévue afin de trouver les synergies entre le projet lauréat de la future Maison du patrimoine et de la culture et le projet retenu du «MEP les jardins de la cité».

Le voisinage avec le château (propriété de l'Etat) et les possibilités de synergie sont un atout du site.

1.4 RELATION MAISON DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE - CHÂTEAU

Malgré leur proximité, les relations entre le Musée gruérien et le Château de Bulle ne sont que très occasionnelles. Le Musée gruérien est une institution communale qui abrite et met en valeur du patrimoine alors que le Château de Bulle est un site patrimonial au cœur de la ville qui abrite des institutions représentatives du pouvoir de l'Etat. Force est de constater qu'il y a un certain paradoxe entre les bâtiments du musée qui cherchent de la visibilité, mais doivent s'effacer en raison du contexte patrimonial du château et le château monumental accroché au cœur de la ville et très visible de partout qui n'a pas de contenu culturel hormis sa propre substance. Avec le départ de la police et des prisons, l'Etat et la Préfecture réfléchissent à de nouvelles affectations qui mettraient davantage au profit le potentiel culturel et public du site. Dans ces réflexions trois éléments paraissent d'emblée acquis :

- La cour du château sera activée en lien avec l'espace public de la Place du Marché. Une perméabilité par les portes existantes vers les fossés est souhaitée.
- Le donjon et les anciennes prisons seront rendus accessibles au public. L'action durant l'année du patrimoine 2018 en a démontré la faisabilité et l'intérêt (12'000 visiteurs). La remise en fonction de l'ancienne poterne au pied du donjon permettra d'offrir une nouvelle sortie attractive vers les fossés et vers le musée.
- Les alentours du château et notamment les éléments qui font partie de l'ancien dispositif défensif du château seront mis en valeur et activés en lien avec le projet « Les jardins de la Cité »

Le projet de la réaffectation du château est indépendant de celui de la Maison du patrimoine et de la culture et ne fait pas parti du présent cahier de charges. Les deux sites doivent fonctionner avec leurs programmes, mais une liaison améliorée est à prendre en compte dans les réflexions concernant le site de la Maison du patrimoine et de la culture.

1.5 ELEMENTS DE PROTECTION DU SITE

Le château épiscopal puis baillival, construit vers 1289-99, est recensé en valeur A et protégé au PAL en catégorie 1. En application de l'art. 22 LPBC, l'étendue de la mesure de protection porte non seulement sur le bâtiment mais également sur ses abords. Cela comprend par conséquent les douves, le mur de contrescarpe ainsi que le glacis, respectivement le talus ceinturant le château. Ces aménagements liés à l'ancien système défensif du château médiéval sont à conserver et leur mise en valeur doit être assurée. Les murs ainsi que le calvaire du Cabalet sont également à conserver, en application de la réglementation communale.

Au plan d'aménagement local, des dispositions sont prises pour le secteur occupé par l'enceinte du château, en vue d'en assurer sa préservation. Voir RCU, art. 34 et 35.

Le projet doit démontrer qu'il ne porte pas atteinte aux abords du château et que les vues caractéristiques sur le château soient préservées. Ces vues sont essentiellement les vues depuis la Rue Victor-Tissot, le secteur proche du giratoire face au musée ainsi que les vues depuis la Rue de la Condémine. (document g)

MAISON DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE, BULLE

CONCOURS D'ARCHITECTURE À UN DEGRÉ EN PROCÉDURE SÉLECTIVE
CAHIER DES CHARGES DE LA PHASE DE SÉLECTION

1.6 ÉCONOMIE DU PROJET

Le Maître d'ouvrage attend des candidats qu'ils prennent en compte la contrainte économique dans leur projet. Les différentes expériences démontrent que c'est lors du développement du projet de concours que les économies peuvent être réalisées.

1.7 ÉTUDES PRÉLIMINAIRES

Une première approche a été demandée en 2017 auprès du bureau deillon delley architectes. Cette analyse a évalué la faisabilité d'un agrandissement dans le site, en lien avec le bâtiment actuel et dans le respect des exigences du Service des Biens culturels.

Il s'avère possible d'ajouter environ 800m² au bâtiment actuel et de répondre ainsi aux besoins principaux de l'institution, maintenant et pour le futur.

Le plan initial de 1978 a prévu une circulation transversale allant de l'entrée marquée par la marquise dite « la casquette » jusqu'à la bibliothèque. La réception forme un goulot d'étranglement sur cette ligne où se croisent l'accès aux services et aux escaliers monumentaux descendant vers le musée. Cette configuration doit être revue pour permettre une évolution des activités et mieux orienter les usagers vers les différentes fonctions du site.

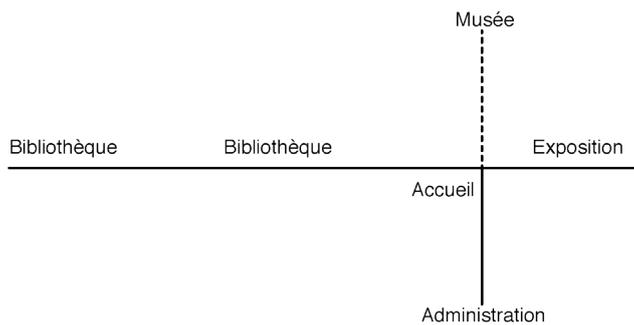


Schéma du fonctionnement du bâtiment existant

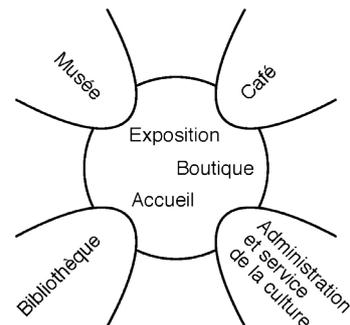


Schéma du fonctionnement de la maison du patrimoine et de la culture

2. CLAUSES RELATIVES À LA PROCÉDURE

2.1 MAÎTRE DE L'OUVRAGE

L'autorité adjudicatrice, nommée ci-après Maître de l'ouvrage, est la ville de Bulle.

Coordonnées du Maître de l'ouvrage :

Ville de Bulle
Grand-Rue 7
1630 Bulle 1

2.2 ORGANISATEUR ET SECRÉTARIAT DU CONCOURS

Le Maître de l'ouvrage (Ville de Bulle) a confié l'organisation de la procédure à deillon delley architectes sa.

Adresse du secrétariat du concours :

Maison du patrimoine et de la culture - Concours d'architecture
deillon delley architectes sa
Rue Lécheretta 1
1630 Bulle
adresse électronique : jterrettaz@deillondelley.ch

2.3 TYPE DE PROCÉDURE

Le présent concours est un concours de projets d'architecture à un degré en procédure sélective. Le règlement SIA 142, édition 2009 fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics. La procédure est soumise à l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), à la loi sur le marché intérieur (LMI) et à la loi cantonale sur les marchés publics et son règlement d'application. La procédure est également soumise aux traités internationaux sur les marchés publics.

Le jury se réserve le droit de prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, faisant l'objet d'une indemnisation à part de la somme globale des prix, et limité aux seuls projets qui restent en lice.

Le type de procédure est anonyme, le maître de l'ouvrage, les membres du jury, les participants et les professionnels mandatés se portent garants de l'anonymat des travaux de concours, jusqu'à ce que le jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la suite de l'opération. La SIA 142i-401f décrit les tâches et responsabilités des membres du jury du concours.

2.4 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

La procédure se déroulera selon les deux étapes suivantes :

- Sélection. Cette première étape de la procédure doit permettre de sélectionner, sur la base des dossiers de candidature remis, 8 à 10 bureaux d'architecture.
- Concours de projets d'architecture. Cette étape doit permettre au jury de choisir le projet lauréat sur la base des propositions élaborées par les bureaux retenus à l'issue de l'étape de sélection.

2.5 BASES RÉGLEMENTAIRES

Le présent concours est régi par le Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA n°142, édition 2009, dont le Maître de l'ouvrage, le jury et les concurrents reconnaissent le caractère obligatoire, ces derniers du seul fait qu'ils participent au concours.

La langue officielle pour la procédure du concours est le français. Ce choix est notamment applicable aux questions posées par les concurrents et aux textes figurants sur les documents qu'ils remettront. Il va de même pour la suite de l'exécution de l'opération.

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009. Dans le respect des directives actuelles de la COMCO, l'examen de conformité au règlement SIA 142 n'a pas porté sur les dispositions prévues en matière d'honoraires de ce

programme.

2.6 PRESCRIPTIONS OFFICIELLES

Le présent concours se réfère aux prescriptions officielles qui suivent :

Prescriptions internationales

- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC/WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse.

Prescriptions nationales

- Lois fédérales sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.1995
- Accord intercantonal révisé sur les marchés publics (AIMP) du 15 mars 2001
- Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) : normes SIA 142, éd. 2009.

Prescriptions cantonales

- Loi fribourgeoise sur les marchés publics du 11 février 1998
- Règlement d'application sur les marchés publics du 28 avril 1998.

2.7 CONDITIONS DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION

Le concours est ouvert à tous les architectes établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, pour autant qu'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

- être porteur du diplôme d'une des Ecoles Polytechniques Fédérales (EPF), de l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG), de l'Accademia di Architettura di Mendrisio, de l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent*.
- être inscrit au Registre suisse des architectes, au niveau A ou B du REG, le niveau C étant exclu.

* Les architectes porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger doivent apporter la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses lors de l'inscription. Celle-ci doit être demandée à la Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement –

REG, Hirschengraben 10,
3011 Berne,
tél. +41 31 382 00 32,
www.reg.ch.

Les architectes porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger peuvent aussi s'adresser au SEFRI (<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home.html>) pour apporter la preuve de l'équivalence de leurs qualifications.

Les bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul dossier de candidature. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale, mais faisant partie d'une même holding, peuvent participer séparément sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20%. Dans le cas d'un groupement d'architectes associés permanent, c'est-à-dire installé depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffit que l'un des associés remplisse les conditions de participation. Dans le cas d'un groupement d'architectes temporaire, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation. Un architecte employé qui remplit les conditions de participation peut participer au concours pour autant que son employeur n'y participe pas lui-même au titre d'organisateur, de membre du jury, d'expert ou de concurrent. Il doit joindre une attestation signée de son employeur dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Ces conditions de participation doivent être remplies lors du dépôt du dossier de présélection. Une copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG est à joindre à l'inscription.

Aucun frais d'inscription ne sont demandés. Aucun frais de colis ne seront remboursés.

MAISON DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE, BULLE

CONCOURS D'ARCHITECTURE À UN DEGRÉ EN PROCÉDURE SÉLECTIVE
CAHIER DES CHARGES DE LA PHASE DE SÉLECTION

Chaque candidat remettra, dans son dossier de candidature directement à l'adresse de l'organisateur, l'engagement sur l'honneur (annexe 6.1) dûment signé.

2.8 INDEMNITÉS

Les prestations fournies pour l'établissement des dossiers de candidature ne donnent droit à aucune indemnité.

2.9 INCOMPATIBILITÉ

Les concurrents doivent vérifier qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts selon l'art. 12.2 du règlement SIA 142, édition 2009. La directive de la commission SIA 142/143 « Conflits d'intérêts » accessible sur le site www.sia.ch, rubrique « concours – lignes directrices » aide à l'interprétation de l'art. 12.2.

2.10 GROUPES PLURIDISCIPLINAIRES

En plus des compétences mentionnées ci-dessus, les candidats sont libres de consulter ou de s'adjoindre des spécialistes d'autres disciplines pour autant qu'ils respectent les règles de confidentialité.

La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des spécialistes supplémentaires se fait sur une base volontaire. Toutefois, dans le cas où le jury remarque une contribution de qualité exceptionnelle, il la saluera dans le rapport. De cette manière sont remplies les conditions pour que les projeteurs spécialistes volontaires de l'équipe lauréate puissent être mandatés directement. Le Maître de l'ouvrage ne sera cependant pas lié contractuellement avec eux, car le choix ultérieur fera l'objet d'un appel d'offres séparé. Si, pour des questions opérationnelles, les mandataires doivent s'associer en phase de réalisation avec des mandataires locaux, des suppléments d'honoraires ne pourront pas être revendiqués.

2.11 ÉMOLUMENTS

L'adjudicateur n'a pas fixé de frais de participation et de dossier pour l'ensemble de la procédure.

2.12 MODALITÉ D'INSCRIPTION

L'annonce du concours paraîtra sur le site officiel des marchés publics : www.simap.ch, dans la Feuille officielle du Canton de Fribourg et dans les organes de publication de la SIA (Tracés) ainsi que sur le site de la SIA www.sia.ch. Tous les documents nécessaires au concours peuvent être téléchargés sur le site www.simap.ch à partir du 1 mars 2019.

2.13 MAQUETTE

Un fond de maquette à l'échelle 1:500 sera remis aux candidats sélectionnés. Une date leur sera communiquée ultérieurement, la maquette pourra être retirée à l'adresse du maître de l'ouvrage. Les fonds de maquettes ne seront pas envoyés par poste.

2.14 CONFIDENTIALITÉ

Par leur confirmation de participation au concours, les concurrents s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat du projet jusqu'à la fin du concours. Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par le programme du concours ne pourra avoir lieu entre les concurrents, les membres du jury, l'organisateur et le Maître de l'ouvrage, sous peine d'exclusion de la procédure du concours.

2.15 PRIX ET MENTIONS ÉVENTUELLES

La somme globale des prix et mentions s'élève à CHF 127'000.- HT. Elle a été définie selon le règlement SIA 142 et sur la base des lignes directrices de la commission SIA 142 édition mars 2008, révisées en juin 2015. Elle est mise à disposition du jury pour l'attribution de 8 à 10 prix et des mentions éventuelles. Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander, pour une poursuite du travail, un projet faisant l'objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1er rang et que la décision du jury soit prise à l'unanimité.

Le coût estimatif de l'ouvrage CFC 2 Bâtiment et CFC 4 Aménagements extérieurs est estimé à CHF 6'200'000.- H.T.,

MAISON DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE, BULLE

CONCOURS D'ARCHITECTURE À UN DEGRÉ EN PROCÉDURE SÉLECTIVE
CAHIER DES CHARGES DE LA PHASE DE SÉLECTION

en catégorie d'ouvrage V avec un degré de difficulté $n = 1.10$ en prenant en compte, pour les prestations demandées, les majorations suivantes selon les lignes directrices de la commission SIA 102 :

- Illustration des choix constructifs et matériaux : + 10 %

2.16 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS ET DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions primées et mentionnées deviennent propriété du maître d'ouvrage.

2.17 ATTRIBUTION ET ÉTENDUE DU MANDAT

Le Maître de l'ouvrage, entend confier le mandat complet d'architecte pour les études et la réalisation de la Maison du patrimoine et de la culture, soit 100 % des prestations ordinaires telles que définies dans le règlement SIA 102 (version 2014) portant sur les prestations et honoraires à l'auteur du projet recommandé par le jury. Les facteurs suivants serviront de base au futur contrat liant le Maître de l'ouvrage et l'architecte :

Base tarif temps moyen : 135.- HT

Degré de difficulté cat. V $n = 1.10$

Facteur d'ajustement $r = 1.10$

Facteur de groupe $i = 1.0$

Facteur pour prestations spéciales $s = 1.0$

Les autres modalités du mandat seront précisées au terme du jugement.

Le Maître de l'ouvrage se réserve toutefois le droit de ne pas adjuger tout ou partie des prestations, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication si :

- Les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.
- Les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes.
- Le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers, économiques, techniques ou organisationnels, pour l'exécution d'un ouvrage de cette envergure (art. 2 RMP). Dans ce cas, le lauréat aura toutefois la possibilité de proposer au Maître de l'ouvrage de suppléer à ces défauts de capacité en s'adjoignant l'aide d'un ou de plusieurs sous-traitants de son choix avec lesquels il aura un lien contractuel (et non pas le Maître de l'ouvrage). Toute sous-traitance doit recevoir préalablement l'accord du Maître de l'ouvrage.

En cas d'interruption du mandat pour l'un des trois points susmentionnés, les honoraires seront calculés au prorata des prestations accomplies. Les autres prétentions sont régies par l'art. 27.1 b) de la SIA 142 édition 2009.

Le Maître de l'ouvrage n'entrera pas en matière quant au remboursement des frais de déplacement durant toute la durée des études et du mandat d'exécution.

Le présent concours ne concerne que les prestations d'architecte. Les conditions d'attribution du mandat seront négociées ultérieurement entre le concurrent retenu et le Maître de l'ouvrage, en coordination avec le processus décisionnel. La totalité des prestations des ingénieurs civils et des spécialistes feront l'objet d'un appel d'offres distinct, organisé ultérieurement par le Maître de l'ouvrage.

2.18 PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE

Les décisions du jury sur les questions d'appréciation sont sans appel. Si des intérêts légitimes sont lésés dans le cadre du concours, la procédure en cas de litige, conformément à l'article 28.1 du règlement SIA 142, s'applique.

La décision du Maître de l'ouvrage concernant l'attribution du mandat est susceptible de recours conformément à l'art. 35 RMP auprès de la Préfecture de la Gruyère, Château CP 192, 1630 Bulle. Le recours dûment motivé doit être déposé dans les 10 jours dès la notification, à savoir, la publication du rapport du jury ou le vernissage de l'exposition des projets du concours.

MAISON DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE, BULLE

CONCOURS D'ARCHITECTURE À UN DEGRÉ EN PROCÉDURE SÉLECTIVE
CAHIER DES CHARGES DE LA PHASE DE SÉLECTION

2.19 COMPOSITION DU JURY

Les membres du jury, désignés par le Maître de l'ouvrage, sont responsables envers le Maître de l'ouvrage et les participants d'un déroulement du concours conforme au présent programme. Le jury approuve le programme du concours et répond aux questions des participants. Il juge les propositions de concours, décide du classement, attribue les prix et les éventuelles mentions. Il rédige le rapport du jugement et les recommandations pour la suite de l'opération.

Le jury est composé des personnes suivantes :

Président

Monsieur Dominique Salathé, Architecte ETH SIA BSA, Bâle, membre professionnel

Membres non professionnels (représentants du Maître de l'ouvrage)

- Monsieur Jacques Cordonier, Chef du service de la culture, Valais
- Madame Marie-Françoise Bisbrouck, Paris
- Monsieur Nicolas Wyssmüller, Conseiller communal, Bulle
- Monsieur Charles Ducrot, Chef de service adjoint, service des bâtiments, Fribourg
- Madame Isabelle Raboud, directrice du musée gruérien - bibliothèque Bulle

Membres professionnels

- Monsieur Mehmet Hikmel, Architecte HES SIA, Bulle
- Monsieur Carlos Viladoms, Architecte EPFL SIA FAS, Lausanne
- Monsieur Götz Menzel, Architecte EPFL SIA FAS, Monthey
- Monsieur Pierre-Alain Dupraz, Architecte ETS FAS, Genève
- Monsieur Philipp Esch, Architecte ETH SIA FAS, Zürich

Membre suppléant professionnel

- Monsieur Alexandre Delley, Architecte EPFL SIA, Bulle

Membres suppléants non-professionnel

- Madame Cécile Vilas, Directrice de Memoriav, Bern
- Monsieur David Seydoux, Conseiller communal en charge des écoles, Bulle

Spécialistes-conseils

- Monsieur Kaspar Hartman, Landschaftsarchitekt FH BSLA SIA, Zürich
- Monsieur Jacques Dorthe, Ingénieur civil, Bulle
- Madame Lise Ruffieux, Responsable bibliothèque, Bulle
- Monsieur Philippe Berchier, Technicien bâtiment, Bulle
- Monsieur Christophe Mauron, Conservateur au musée gruérien, Bulle
- Monsieur Stanislas Rück, Chef de service, service des biens culturels, architecte EPF
- Monsieur Vincent Steingruber, Service des biens culturels, Bulle
- Monsieur Eric Gobet, Commission d'aménagement ville de Bulle
- Monsieur Vincent Accarisi, Architecte de Ville adjoint, département urbanisme - service des bâtiments, Bulle

Le Maître de l'ouvrage, sur conseil du jury, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils en cours de la présente procédure de concours.

MAISON DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE, BULLE

CONCOURS D'ARCHITECTURE À UN DEGRÉ EN PROCÉDURE SÉLECTIVE
CAHIER DES CHARGES DE LA PHASE DE SÉLECTION

2.20 CALENDRIER DU CONCOURS

Phase de sélection

Publication Simap et mise à disposition des documents	01 mars 2019
Remise du dossier de candidature	03 avril 2019
Délibération et publication des mandataires sélectionnés par le jury	08 avril 2019

Phase de concours

Version définitive du cahier des charges avec bureaux retenus (après délais de recours)	24 avril 2019
Visite obligatoire du site et du bâtiment	29 avril 2019
Retrait de la maquette (date à confirmer)	29 avril 2019
Questions par mail à l'organisateur du concours	03 mai 2019
Réponses aux questions	10 mai 2019
Remise des documents à l'organisateur du concours	22 août 2019
Remise de la maquette au Maître de l'ouvrage (lieu à confirmer)	05 septembre 2019
Jugement, présence du jury	09 et 10 septembre 2019
Annonce des résultats	septembre 2019
Attribution des prix, vernissage, exposition	à définir

La date et le lieu de l'exposition seront communiqués ultérieurement.

2.21 DOCUMENTS REMIS

Les documents mentionnés ci-après peuvent être téléchargés sur le site www.simap.ch à partir du 1 mars 2019. Un envoi postal n'est pas envisagé.

Documents remis aux concurrents :

- a. le présent programme (format pdf)
- b. le plan de situation général à l'échelle 1/500 (format pdf et dwg)
- c. les plans, coupes et façades à l'échelle 1/200 (format pdf et dwg) + exécution listing des plans
- d. le plan comprenant le périmètre du concours et le périmètre de réflexion (format pdf)
- e. le plan des surfaces à conserver, des accès et des voies d'évacuation (format pdf)
- f. les plans du château de Bulle (format pdf et dwg)
- g. les photos des vues caractéristiques sur le château
- h. les notes historiques et documents photos
- i. le rendu du MEP «Jardins de la cité» projet lauréat ASP (format pdf)
- j. le rapport annuel du musée gruérien et de la bibliothèque (format pdf)
- k. la fiche d'identification du concurrent (format pdf)
- l. le formulaire d'engagement sur l'honneur (format pdf)
- m. la base de la maquette échelle 1/500 à retirer après la procédure sélective

2.22 DOCUMENTS DEMANDÉS - DOSSIER DE CANDIDATURE

Phase de sélection

Le dossier en deux exemplaires papier et une copie sur clé USB (max 10Mo), comprendra dans l'ordre:

- fiche d'identification dûment remplie ;
- copie du diplôme d'architecte, ou de l'inscription au REG A ou B, ou cf. ch 2.11 ;
- engagement sur l'honneur dûment rempli et signé par tous les membres ;
- planche de candidature - affichage en salle, sur des A2 selon schémas de présentation ci-dessous;

MAISON DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE, BULLE

CONCOURS D'ARCHITECTURE À UN DEGRÉ EN PROCÉDURE SÉLECTIVE
CAHIER DES CHARGES DE LA PHASE DE SÉLECTION

"NOM" Référence de l'architecte <i>(format A4 vertical)</i>	"Maison du patrimoine et de la culture - concours d'architecture" Référence de l'architecte <i>(format A4 vertical)</i>
Référence de l'architecte <i>(format A4 vertical)</i>	Démarche et motivation Présentation du bureau <i>(format A4 vertical)</i>

devront apparaître en en-tête de la planche ;

- à gauche le nom de l'équipe,
- à droite la mention «Maison du patrimoine et de la culture - Concours d'architecture».

Trois références de l'architecte 3 x A4 vertical ; avec les qualités ci-dessous :

- Qualités architecturales des références de transformation
- Capacité à traiter des situations urbaines
- Qualités conceptuelles générales des références de bâtiments publics ou des objets similaires présentés

Démarche et motivation A4 vertical horizontal sous forme libre (texte, image, organigramme, schémas, etc.) :

- identification des enjeux du projet et présentation de la démarche qui sera appliquée par le candidat lors du développement du projet

Une présentation du bureau

le dossier en deux exemplaires papier et une copie sur clé USB comprendra les fichiers dans l'ordre donné.

Aucun document, autre que les pièces requises, ne sera pris en considération. Les dossiers de candidatures seront remis le 3 avril 2019 au plus tard à 16h à l'adresse de l'organisateur. Les candidats sont seuls responsables du dépôt et de l'acheminement du dossier à l'endroit et dans les délais indiqués. Le dossier doit indiquer le nom du bureau et porter la mention : «Maison du patrimoine et de la culture - Dossier de candidature» et sera remis à l'adresse suivante:

Maison du patrimoine et de la culture - Concours d'architecture
deillon delley architectes sa
Rue Lécheretta 1
1630 Bulle

2.23 CONTRÔLE DE CONFORMITÉ

L'organisateur du concours fera le contrôle de conformité des dossiers de candidature. Le jury ne prendra en compte que les dossiers de candidature qui :

- seront arrivés dans le délai imposé et à l'adresse indiquée;
- respecteront la forme demandée;
- rempliront les conditions de participation;
- seront complets.

2.24 CRITÈRES DE SÉLECTION

Références 60%

Le maître de l'ouvrage désire que les références présentées illustrent de façon convaincante l'expérience et la capacité du candidat à répondre de façon qualitative aux projets de constructions et transformations de patrimoine et de bâtiments publics dans le cadre et le respect d'un budget.

Démarche et motivation 40%

Le maître de l'ouvrage attend des candidats qu'ils démontrent leur compréhension de la problématique et des enjeux du projet, ainsi que l'intérêt de la démarche qui sera appliquée dans le cadre de développement du projet.

2.25 ÉVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

L'ouverture des dossiers de candidature n'est pas publique.

Les candidats seront déterminés suite à la procédure de préqualification. Sur la base des dossiers de candidature remis, le jury évaluera les documents selon les critères mentionnés au point 2.24.

Chacun des critères se verra attribuer une note comprise entre 0 et 5. Les demi-points pourront être utilisés. La note finale résultera de la moyenne pondérée des notes arrondies au 100e de point.

Degrés de satisfaction des critères :

- 5 : très élevé
- 4 : élevé
- 3 : suffisant
- 2 : insuffisant
- 1 : très insuffisant
- 0 : ne peut être évalué

Les dossiers obtenant les notes les plus élevées seront retenus pour participer au concours. Il est prévu de retenir 8 à 10 équipes candidates. Les concurrents recevront par écrit le résultat de cette préqualification.

Suite à la sélection des candidats, les concurrents sélectionnés signeront un contrat (annexe 6.1) par lequel ils s'engagent à rendre leur travail conformément au règlement-programme ainsi qu'à respecter le calendrier mentionné au point 2.20.

Les bureaux sélectionnés recevront le dossier complet relatif au concours avec mention des participants sélectionnés.

2.26 VOIES DE RECOURS

Outre le contenu de la publication de la présente procédure et du présent dossier, toutes les décisions notifiées par l'adjudicateur sont sujettes à recours.

Le recours doit être interjeté auprès de la Préfecture de la Gruyère, dans un délai de 10 jours.

2.27 DOCUMENTS DEMANDÉS - CONCOURS

- a. Le plan de situation à l'échelle 1/500 établi sur la base cadastrale (document d) laissant transparaître les informations existantes. Il comprendra l'implantation des constructions projetées, le plan des toitures avec l'altitude des acrotères, les niveaux, les aménagements extérieurs, le tracé des voies de circulation, l'accès pour piétons et véhicules, les places de stationnement et le traitement des espaces paysagers (végétation et arborisation). Le nord sera dirigé vers le haut de la feuille.
- b. Les plans, coupes et façades nécessaires pour la compréhension du projet, échelle 1/200 (rendu en noir sur fond blanc).

MAISON DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE, BULLE

CONCOURS D'ARCHITECTURE À UN DEGRÉ EN PROCÉDURE SÉLECTIVE
CAHIER DES CHARGES DE LA PHASE DE SÉLECTION

Les plans des différents niveaux, orientés comme le plan de situation. Ces dessins devront comporter les indications du programme des locaux, leur surface nette, les cotes d'altitude sur sol fini et la position des lignes de coupe. Les plans de niveau en contact avec le sol devront représenter les aménagements extérieurs environnants. Les cotes d'altitude et les courbes de niveau principales seront représentées sur le plan du rez-de-chaussée.

Les coupes et les élévations seront représentées avec le sol orienté vers le bas de la feuille. Ces dessins devront mentionner les cotes d'altitude sur sol fini des niveaux et les hauteurs des gabarits et corniches, le profil du terrain naturel et du terrain aménagé.

Les dessins devront comporter de manière lisible : le code, la désignation et la surface des locaux.

- c. La planche explicative du projet, libre, précisant les différents choix des auteurs du projet, le concept urbanistique, architectural. Elle comprendra notamment :
 - Une coupe et un plan d'une travée du projet à l'échelle 1/50 permettant de comprendre les principaux choix concernant la façade, le mode constructif et les matériaux. L'explicatif du projet peut également être partiellement compris dans la planche a) plan de situation.
- d. Rapport de calcul des surfaces et du volume selon SIA 416 du musée comprenant :

Le calcul des surfaces utiles (SU) et des surfaces de planchers (SP), le volume (VB) en 2 exemplaires format A4 avec les schémas de calcul indispensables à la compréhension, à l'échelle 1/500 au format A3.
- e. Réduction des planches de concours au format A3 (en 2 exemplaires).
- f. Enveloppe cachetée, neutre et opaque sur laquelle figureront la devise et la mention « Maison du patrimoine et de la culture - Concours d'architecture » contenant :
 - La fiche d'identification dûment remplie (avec mention des collaborateurs) sur la base du document remis aux concurrents (document k)
 - Un bulletin de versement avec les coordonnées bancaires du concurrent.
 - Une adresse autocollante pour l'envoi du rapport du jury (sans enveloppe).
- g. Enveloppe sur laquelle figureront la devise et la mention « Maison du patrimoine et de la culture - Concours d'architecture » contenant :
 - Clé USB avec les fichiers informatiques des documents a) à e).
- h. Maquette échelle 1/500 (rendu en blanc, sans éléments en plexiglas) :
 - La maquette du projet et des aménagements extérieurs sera réalisée sur le fond en plâtre mis à disposition des concurrents (document m) et sera emballée dans sa caisse d'origine. La caisse portera la même mention que l'enveloppe d'identification.

Le participant ne peut présenter qu'un seul projet. Les variantes ne sont pas admises et mènent à l'exclusion du jugement. Les documents non exigés dans le présent programme seront retirés lors de l'examen préalable et occultés pour le jugement et pour l'exposition.

Toutes les planches doivent être présentées au format A1 horizontal (59.4 cm x 84 cm), au maximum 4 planches. Elles sont à rendre en deux exemplaires non pliés, dont l'un (papier max. 100 g) servira à l'examen préalable et ne sera pas restitué après l'exposition. Tous les plans seront orientés dans le même sens avec le nord dirigé vers le haut de la feuille. Tous les plans seront présentés sur papier et dessinés sur fond blanc. Les textes seront en langue française. La liberté d'expression graphique est accordée pour la partie explicative. Tous les documents et emballages de projet comporteront la mention « Maison du patrimoine et de la culture - Concours d'architecture » ainsi qu'une devise. La devise devra figurer sur le bas droit de chaque planche.

2.28 REMISE DU PROJET ET DE LA MAQUETTE

Le projet doit être envoyé par la poste (envoi postal par colis prioritaire uniquement), au plus tard le 23 août 2019 (cachet postal faisant foi), à l'adresse de l'organisateur du concours :

deillon delley architectes sa
Rue Lécheretta 1

MAISON DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE, BULLE

CONCOURS D'ARCHITECTURE À UN DEGRÉ EN PROCÉDURE SÉLECTIVE
CAHIER DES CHARGES DE LA PHASE DE SÉLECTION

1630 Bulle

Le timbre postal sera apposé obligatoirement par un bureau postal officiel (la date de l'envoi doit être visible et lisible). Les documents seront contenus dans un cartable solide et bien emballé, garantissant l'anonymat. Au cas où un office postal n'admettrait pas d'envoi sans mention d'expéditeur, le participant est chargé de trouver une tierce personne de son choix, habilitée à figurer sur l'envoi mais ne permettant pas à des tiers de l'identifier. En aucun cas, l'adresse du participant ne peut être appliquée car elle impliquerait l'exclusion du jugement.

Une adresse fictive n'est pas recommandée parce qu'elle rend impossible d'éventuels contacts indispensables. L'envoi du projet devra respecter la ligne directrice SIA 142i_301 éd. 2012. Les participants sont obligés de suivre le cheminement de leur envoi par internet sous [www.post](http://www.post.ch) « Track & Trace ». Si leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délai, les participants doivent le signaler immédiatement au secrétariat général de la SIA qui se chargera d'en informer l'organisateur sous respect de l'anonymat.

Le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même s'il les a postés à temps. Si l'annonce est faite, l'organisateur est, par contre, obligé d'attendre la réception annoncée. Dans tous les cas, la quittance avec le code-barres est à archiver avec soin.

Tous les documents et emballages du projet, y compris l'enveloppe cachetée porteront la mention

« Maison du patrimoine et de la culture - Concours d'architecture » et la devise du concurrent.

La maquette, emballée dans sa caisse d'origine avec mention de la devise sur le couvercle doit être remise sous le couvert de l'anonymat en main propre contre remise d'un récépissé, uniquement le 05 septembre 2019 à l'adresse du Maître de l'ouvrage ci-dessous :

Musée gruérien et Bibliothèque de Bulle
Rue de la Condémine 25
1630 Bulle, Suisse

2.29 ANONYMAT ET DEVISE

Tous les documents sans exception, y compris les emballages, seront remis sous couvert de l'anonymat.

Ils porteront la mention : « Maison du patrimoine et de la culture - Concours d'architecture » ainsi qu'une courte devise choisie par le concurrent.

La levée de l'anonymat ne se fera qu'une fois les délibérations achevées et la signature de la décision de classement et de distribution des prix effectuée. Les enveloppes cachetées seront conservées chez le Maître de l'ouvrage jusqu'au jugement final et inaccessibles aux membres du jury.

2.30 CRITÈRES ÉLIMINATOIRES

Les projets qui ne respectent pas l'un ou l'autre des points suivants ne seront pas admis au jugement :

- Délais de rendu (documents papier / maquette)
- Anonymat (documents papier / maquette).

2.31 CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Le jury sélectionnera les projets selon les critères d'appréciation ci-dessous, sans ordre de priorité :

- Qualité urbanistique, architecturale et adéquation au thème
- Respect du cahier des charges, du programme des locaux et du règlement
- Qualité et fonctionnalité des espaces intérieurs et de la distribution
- Qualité des aménagements extérieurs
- Économie générale du projet.
- Insertion dans le site et relation avec le bâtiment existant
- Utilisation du bois

Les critères d'appréciation peuvent être précisés pendant le jugement. Les projets restant en lice après les tours d'élimination pourront être soumis à une analyse technique et financière par des experts neutres. Cette analyse n'aura qu'une valeur indicative.

2.32 RECOMMANDATION DU JURY DU CONCOURS ET NOTIFICATIONS

À l'issue du concours, le jury définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du Maître de l'ouvrage. Les candidats seront informés des résultats par une communication du Maître de l'ouvrage envoyée par e-mail.

2.33 DEVOIR DE RÉSERVE

Tous les concurrents qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers et à ne pas rendre public leur projet avant l'annonce officielle des résultats.

2.34 PUBLICATION ET PROPRIÉTÉS DES PROJETS

L'auteur du projet reste bénéficiaire exclusif des droits d'auteur. Les documents des projets primés deviennent propriété du Maître de l'ouvrage. Une publication des projets par le Maître de l'ouvrage sera faite avec la mention du nom des auteurs. Les auteurs ne seront pas forcément consultés préalablement à une publication.

2.35 EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS ET RAPPORT DU JURY

L'ensemble des projets admis au jugement fera l'objet d'une exposition publique durant 10 jours. Les noms des auteurs de tous les projets seront portés à la connaissance du public. Le lieu, les dates et heures de l'exposition seront communiqués ultérieurement aux concurrents. Les noms des auteurs des projets jugés seront portés à la connaissance du public.

Les participants seront avertis du jugement et pourront prendre connaissance du rapport du jury lors de l'exposition publique. Un exemplaire du rapport du jury sera à disposition de chaque participant durant le vernissage de l'exposition.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents ou maquette relatifs à un projet.

Les documents concernant les projets non primés pourront être retirés à l'endroit de l'exposition. La date du retrait sera communiquée aux concurrents en temps utile. Les projets non retirés ne seront pas conservés par le Maître de l'ouvrage.

3. CAHIER DES CHARGES

3.1 SITUATION ACTUELLE

Au centre de la localité de Bulle, en contrebas de l'enceinte du château, le site est caractérisé par un environnement rural du côté de la rue Victor-Tissot alors que le reste du bâtiment est en lien avec la Place du Cabalet. Il est occupé par le musée et la bibliothèque de bulle ainsi que son extension contiguë datant de 2002 venue y ajouter la fonction de bibliothèque scolaire ainsi que les archives historiques de l'administration communale.

3.2 OBJECTIF DU PROJET

En 2012, l'espace dédié à la muséologie, situé au rez-de-chaussée inférieur a été complètement réaménagé. L'exposition a retrouvé un renouveau dans la thématique et un langage contemporain. Le programme des locaux concerne essentiellement le rez-de-chaussée. La circulation actuelle du bâtiment est problématique, elle se fait transversalement comme prévu initialement ce qui crée un goulot d'étranglement sur l'accueil et l'escalier. L'organisation des locaux et leur distribution doit être revue pour permettre un meilleur fonctionnement de la maison de la culture et afin de mieux orienter les usagers vers les différentes fonctions du site.

Les locaux d'expositions permanentes et les espaces de stockages du sous-sol restent inchangés, des locaux supplémentaires sont tout de même à prévoir (voir programme). Les interventions du sous-sol sont essentiellement dues à l'assesseur, ainsi qu'aux chemins de fuites répondant aux normes actuelles.

Les livraisons logistiques s'effectuent depuis la rue Victor-Tissot, l'accès est à revoir/améliorer. Le cheminement de la zone de livraison-logistique jusqu'aux espaces de stockage en passant par le monte-charge est à améliorer, l'emplacement du monte charges actuelle n'est pas optimal et peut être modifié.

Le bâtiment n'est pas protégé, toutefois certains éléments tels que «la casquette de l'entrée» ou «le cadran solaire sur la façade sud» ont une valeur architecturale et sont de préférence à conserver.

Des interventions justifiées par des contraintes ou des avantages majeurs peuvent être proposées dans le cadre du concours, pour permettre de répondre aux besoins de la future Maison du patrimoine et de la culture.

Le maître de l'ouvrage attend des concurrents des propositions fonctionnelles, concrètes et réalisables à haute valeur urbanistique et architecturale tant en termes d'implantation, de volumétrie et d'organisation générale du projet.

3.3 LE PÉRIMÈTRE DE CONCOURS

Le périmètre du concours comprend les biens-fonds no 134 (8'813m²) de l'Etat de Fribourg et 149 (6'886m²) de la commune de Bulle. Il est défini et tracé en rouge dans le document d.

Le périmètre de réflexion comprend le glacis (talus) ainsi que la liaison «maison du patrimoine et de la culture - château». La Rue Victor-Tissot et la Rue de la Condémine en font aussi partie, ainsi que le parc des Cabalet. Le périmètre de réflexion est défini et tracé en bleu dans le document d.

3.4 DISPOSITIONS LÉGALES EN MATIÈRE D'UTILISATION DU SOL

Les prescriptions du règlement d'urbanisme de la commune sont à respecter, notamment celles relatives à la zone d'intérêt général I dans lequel est compris le périmètre du concours. Les principales prescriptions du RCU concernant le projet du concours sont énumérées ci-dessous :

- a. Les constructions doivent être implantées en ordre non contigu
- b. L'indice brut d'utilisation du sol et l'indice d'occupation du sol ne sont pas applicables
- c. Indice de masse maximal : 5.0 m³/m² *
- d. Hauteur totale maximale : 18.40 m
- e. Le degré de sensibilité II est attribué à cette zone.

*Le programme, la dimension des parcelles à disposition ne nécessite pas dans le cadre de ce concours une vérification de ce point du règlement.

MAISON DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE, BULLE

CONCOURS D'ARCHITECTURE À UN DEGRÉ EN PROCÉDURE SÉLECTIVE
CAHIER DES CHARGES DE LA PHASE DE SÉLECTION

3.5 CONTRAINTES LIÉES AU SITE

Dans le RCU et le PAZ sont indiqués les limites de construction et d'alignement. Ces éléments peuvent être consultés sur le site de la ville de bulle sous le lien : <https://communebulle.app.box.com/s/1g1ejjqso9e6rOlyazm1lwg4ots4ijsf>

3.6 ACCÈS DES VÉHICULES

Une place de dépose minute pour le minibus et les autocars est à prévoir en lien avec l'entrée pour les personnes handicapées. Les livraisons logistiques se font depuis la rue Victor-Tissot, un accès est à prévoir.

3.7 DONNÉES STATIQUES ET GÉOLOGIQUES

Ces données seront transmises après la phase de sélection.

3.8 NORMES ET DIRECTIVES

Les projets doivent respecter les lois, normes et directives principales suivantes :

Prescriptions fédérales

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 1er mai 2014 et son ordonnance d'application.

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983 et ses ordonnances d'application.

Prescriptions cantonales

La loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) et le règlement du 1 décembre 2009 d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RELATeC) (à consulter sur le site de l'Etat de Fribourg : www.fr.ch)

Le Règlement sur l'énergie du 5 mars 2001, art. 23 prescrivant que «les bâtiments publics neufs (...) doivent répondre aux critères correspondant à l'octroi du label Minergie» (www.minergie.ch)

Prescriptions communales

Le règlement communal d'urbanisme

<https://secure.i-web.ch/gemweb/bulle/fr/technique/amenagementduterrire/lloisdirectives/>

Plan d'aménagement local

<https://secure.i-web.ch/gemweb/bulle/fr/technique/amenagementduterrire/planamenagementlocal/>

Normes techniques

Les prescriptions de l'association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) (disposition, dimensions des voies de secours)

www.aeai.ch

Les exigences de la norme SIA 500 « Constructions sans obstacles » doivent impérativement être respectées dans le cadre de la planification du projet

www.sia.ch/fr/

4. PROGRAMME

4.1 ORGANISATION DU PROJET

Rez-de-chaussée

La réorganisation au niveau du rez-de-chaussée et des étages éventuels est un des enjeux de ce projet d'extension. Les éléments majeurs de l'extension et de son programme se trouvent dans cette partie spécifique.

Entresol

L'entresol reste tel quel, les seules adaptations sont dues à l'ascenseur.

Sous-sol

Les locaux existant d'expositions permanentes sont à conserver. Des locaux de stockage supplémentaires sont à prévoir selon le programme :

- 3.07 atelier du technicien
- 3.08 stockage matériel
- 3.09 stockage matériel exposition

Les interventions sont essentiellement dues à l'ascenseur (accès handicapé) et aux voies d'évacuation.

Les espaces dédiés aux expositions temporaires peuvent être modifiés ou transformés. La partie centrale disposée à côté de l'escalier principal (exposition permanente, projection) peut aussi être modifiée si nécessaire, mais doit être remplacée.

Ces contraintes sont indiquées dans le document e.

4.2 CALENDRIER INTENTIONNEL

Résultat concours
Crédit études
Crédit réalisation
Réalisation

septembre 2019
décembre 2019
décembre 2020
2021 à 2022

MAISON DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE, BULLE

CONCOURS D'ARCHITECTURE À UN DEGRÉ EN PROCÉDURE SÉLECTIVE
CAHIER DES CHARGES DE LA PHASE DE SÉLECTION

4.3 PROGRAMME DÉTAILLÉ

n° local	affectation	personnes	surf. nette m ²	éclairage	niveau	remarques
1	Accueil/ consultation					
1.01	Accueil maison de la culture	2	100	naturel	rez	Accueil suffisamment généreux, proche de l'entrée avec zone canapés/bancs, desk pour 2 personnes, situé avant les vestiaires. Réception faisant office de billetterie pour le musée ainsi qu'un point information musée-tourisme-culture. Espace donnant accès à la bibliothèque, la salle de lecture (1.12), la cafétéria (1.04), l'office traiteur (1.05), la boutique (1.02) et son stock (3.01), la zone d'exposition libre accès (1.03), les vestiaires (1.07/1.08) et sanitaires (1.10), l'administration et le service de la culture.
1.02	Boutique		30		rez	En lien avec l'accueil.
1.03	Zone d'exposition libre accès		60		rez	En lien avec l'accueil.
1.04	Cafétéria		50	naturel	rez	La cafétéria doit fonctionner avec un service, avec min. 1 personne. En lien avec la terrasse et avec l'office traiteur pour événementiels. La cafétéria doit avoir un accès indépendant depuis l'extérieur ainsi que ses propres wc.
1.05	Office traiteur		35		rez	Accès indépendant. Espace prévu pour servir environ 200 personnes, il doit être suffisamment grand.
1.06	Sanitaires cafétéria		selon projet		rez	Accessible depuis la cafétéria.
1.07	Vestiaire visiteurs individuels	30				Casiers pour sacs. Prévu pour 30 personnes.
1.08	Vestiaire groupes	50			rez	A disposition pour l'accueil de groupes, soit env. 50 personnes. Casiers collectifs hors du passage. Possible d'avoir le vestiaire groupes combiné avec le vestiaire visiteurs.
1.09	Local poussettes		15		rez	Local en lien avec la réception ou les vestiaires. Le local peut faire partie des vestiaires sous forme d'une "zone poussettes".
1.10	Sanitaires				rez	1 wc homme + 2 urinoirs / 2 wc femmes / 3 cabines unisexe pour enfants / 1 wc handicapé / local table à langer.
1.11	Salle de travail	30	50	naturel	rez	Salle multi-usage : salle de collection, salle de médiation ou salle pour une classe de 24 élèves + 4 adultes. Point d'eau disponible permettant activités diverses (peinture). Salle séparée de la salle de lecture au point de vue phonique, mais peut éventuellement devenir une extension de la salle de lecture.
1.12	Salle de lecture	30	selon projet	naturel	rez	Salle pour personnes désirant travailler, avec tables, accès informatique et accès à suffisamment de prises. Salle faisant partie de la bibliothèque mais possibilité d'accéder sans passer par la bibliothèque. Horaires plus flexibles que la bibliothèque.
1.13	Salle de conférence		50	naturel	rez	Correspond à la salle actuelle attenante à la bibliothèque, conserver tel quel ou déplacer selon projet.
1.14	Réception bibliothèque	3		naturel	rez	L'accès à la bibliothèque doit être facile et ouvert à tous, la réception doit se trouver à l'intérieur de celle-ci. 2 personnes au desk avec 3 postes de travail, 1 personne au renseignements/classements. Prévoir assez de place pour la réception des livres.
1.15	Bibliothèque adultes		225	naturel	rez	Les fonctions dans la bibliothèque adultes doivent pouvoir s'adapter en fonction des besoins (sièges, postes de consultation multimédias, ...)
1.16	Bibliothèque enfants		275	naturel	rez	Le public doit passer à côté de la bibliothèque enfants et non au milieu de celle-ci comme actuellement.
1.17	Espace adolescents		50	naturel		Aménagement d'un espace adolescents en lien avec la bibliothèque (peut remplacer salle conférence actuelle mais espace qui est alors à replacer ailleurs).
1.18	Boxes avec poste de travail	4	20			La bibliothèque comprend une zone d'information-conseils avec à proximité 4 boxes (200x180). Chaque box est vitré et équipé d'un poste de travail pour des cours de langues, jeux, consultations, liseuses, impressions documents).

MAISON DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE, BULLE

CONCOURS D'ARCHITECTURE À UN DEGRÉ EN PROCÉDURE SÉLECTIVE
CAHIER DES CHARGES DE LA PHASE DE SÉLECTION

n° local	affectation	personnes	surf. nette m²	éclairage	niveau	remarques
2	Administration					
2.01	Bureau : Direction	1	21	naturel	rez	1 place à la direction + conférence pour 4 personnes
2.02	Bureau : Administration	4	32	naturel	rez	
2.03	Bureau : Musée collections	4	32	naturel	rez	
2.04	Bureau : Biblio. Chemin du livre	4	40	naturel	rez	
2.05	Bureau : Biblio. Gestion	4	32	naturel	rez	
2.06	Bureau : Biblio. Catalogage	4	32	naturel	rez	
2.07	Salle pour travaux de groupes	10	25	naturel	rez	Salle complètement indépendante pour 10 personnes. Kitchenette accessible depuis la salle pour travaux de groupes.
2.08	Espace pause-café personnel	20			rez	Kitchenette à prévoir (point d'eau et micro-ondes)
2.09	Vestiaire personnel et guides	30			rez	Prévoir au moins 30 casiers, norme SPE
2.10	Sanitaires personnel et guides				rez	2 wc mixtes / 1 douche
2.11	Atelier de restauration	1	30	naturel	rez	Salle pour le musée avec ventilation par hotte et climatisation. A proximité des zones logistiques et accès facile au sous-sol pour les réserves et les expositions.
2.12	Atelier, réparation des livres		15		rez	Peut se trouver dans bibliothèque mais doit être indépendant.
2.13	Bureau : Service de la culture	3	32	naturel	rez	3 places de travail + possibilité de petites réunions. En lien avec salle de lecture.
3	Locaux de services					
3.01	Stock boutique - réception		10		rez	Proche de la boutique (1.02)
3.02	Stock pour caisses livres		10		rez	20 caisses 40x60 proche de la réception biblio. (1.13)
3.03	Stock non-collections		10			Stock papeterie, accessible avec palettes pour livraison imprimés.
3.04	Local quarantaine		6		rez	Proche de l'entrée logistique.
3.05	Zone de livraison-logistique				rez	La livraison doit être en lien avec le monte charge (transpalettes) et se faire par la rue Victor Tissot. L'accès doit être couvert. Prévoir un local fermé pour les containers.
3.06	Local nettoyage		4			Point d'eau à prévoir
3.07	Atelier du technicien		50		ss	Montage exposition 3m sous technique. Atelier proche des stockages (3.08 et 3.09)
3.08	Stockage matériel		60		ss	Planches, cadres, ... Proche de l'atelier du technicien (3.07)
3.09	Stockage matériel d'exposition		50		ss	3m sous technique, lien avec atelier du technicien (3.07) De préférence au sous-sol
3.10	Stockage cafétéria		6		rez	En lien avec la cafétéria. Doit être accessible depuis l'extérieur.
4	Aménagement extérieurs					
4.01	Entrée				rez	L'accès doit être rendu plus facile pour tous publics : porte automatiques. Signalétique extérieure permettant de communiquer les expositions et événements en façade. Dépose-minute minibus (handicapés) et autocars en lien avec l'entrée principale.
4.02	Terrasse		selon projet		rez	En lien avec la cafétéria (1.04)
4.03	Accès place de livraison		selon projet		rez	En lien avec la zone de livraison-logistique (3.06)
4.05	Places vélos selon normes				rez	

5. APPROBATION DU RÈGLEMENT - PROGRAMME DU CONCOURS

Jury

Président :

Monsieur Dominique Salathé, Architecte ETH SIA BSA, Bâle

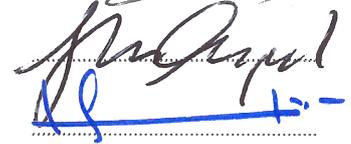


Membres professionnels:

Monsieur Mehmet Hikmel, Architecte HES SIA, Bulle



Monsieur Carlos Viladoms, Architecte EPFL SIA FAS, Lausanne



Monsieur Götz Menzel, Architecte EPFL SIA FAS, Monthey



Monsieur Pierre-Alain Dupraz, Architecte ETS FAS, Genève

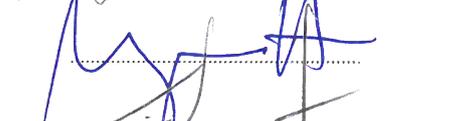
Monsieur Philipp Esch, Architecte ETH SIA FAS, Zürich

Membres non professionnels:

Monsieur Jacques Cordonier, chef du service de la culture, Valais



Madame Marie-Françoise Bisbrouck, Paris



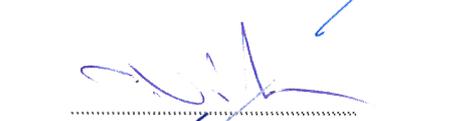
Monsieur Nicolas Wyssmüller, conseiller communal, Bulle



Monsieur Charles Ducrot, chef de service adjoint, service des bâtiments, Fribourg



Madame Isabelle Raboud, Directrice du musée gruérien - bibliothèque Bulle



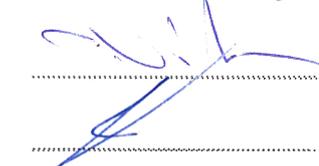
Membre suppléant professionnel

Monsieur Alexandre Delley, Architecte EPFL SIA, Bulle



Membres suppléants non-professionnel

Madame Cécile Vilas, directrice de Memoriav, Bern



Monsieur David Seydoux, Conseiller communal en charge des écoles, Bulle

Le Maître de l'ouvrage, sur conseil du jury, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils en cours de la présente procédure de concours

MAISON DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE, BULLE

CONCOURS D'ARCHITECTURE À UN DEGRÉ EN PROCÉDURE SÉLECTIVE
CAHIER DES CHARGES DE LA PHASE DE SÉLECTION

6. ANNEXES

6.1 CONTRAT D'ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

En signant ce document, le candidat confirme sur l'honneur qu'il respecte toutes les conditions ci-dessous et qu'il s'engage à les respecter pendant la durée de la procédure jusqu'à la décision d'adjudication et pendant la durée de l'exécution du marché depuis la signature du contrat.

En signant ce document, le candidat admet qu'il ne se trouve dans l'une des situations définies à l'article 12.2 du règlement SIA 142, édition 2009. Le candidat admet également accepter l'ensemble des clauses du cahier des charges.

Si le candidat ne peut pas ou ne pourra pas respecter l'une ou l'autre des conditions, il devra se justifier par courrier dans le même délai fixé pour le dépôt du dossier. Il est rappelé que le non-respect de l'une ou l'autre des conditions peut entraîner l'exclusion immédiate de l'équipe candidate en cours de procédure ou la résiliation du contrat en cours d'exécution du marché.

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'exiger auprès de tout candidat, et ce pour chacun de ses membres, à tout moment et dans un délai de 15 jours, l'une ou l'autre attestation ou preuve, voire la totalité des attestations et preuves.

Conditions

Profil du concurrent correspondant à la nature du marché mis en concurrence

Intégrité sociale et fiscale du soumissionnaire

Respect des usages professionnels et des conditions de base relatives à la protection des travailleurs

Annonce, le cas échéant, des sous-traitants directs

Égalité de traitement entre hommes et femmes

Respect des prescriptions fédérales et cantonales de la législation sur la protection

Documents, attestations ou preuves qui peuvent être requis

Copie de l'extrait du registre du commerce, preuve de l'inscription sur un registre professionnel reconnu officiellement ou copie du diplôme professionnel, ceci y compris pour les sous-traitants directs, sur simple réquisition.

Attestations du paiement des cotisations sociales (AVS, AI, APG, AC, AF, LPP ou équivalents), preuves cotisations assurance RC + assurance-accident, attestations fiscales d'entreprise, et fiscales à la source pour le personnel étranger, preuve assujettissement TVA, ceci y compris pour les soustraitants directs, sur simple réquisition. Tout document permettant d'attester la solvabilité financière du bureau. Les organes qui engagent la responsabilité de l'entreprise ou du bureau doivent pouvoir prouver qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pénale pour faute professionnelle grave. Les indépendants fournissent uniquement les attestations AVS et fiscale, ainsi que la preuve du paiement de la cotisation assurance-accident et de l'assujettissement à la TVA qui, en outre, prouvent leur statut d'indépendant. Éventuellement attestation multipack.

Preuve de la signature d'une Convention collective de travail (CCT) ou d'un contrat type de travail (CTT) applicable au lieu d'origine (lieu d'exécution pour le canton de Fribourg), ceci en rapport avec le marché mis en concurrence ou engagement à en respecter les conditions auprès d'un organisme officiel du lieu d'exécution, en particulier pour les candidats et soumissionnaires étrangers, ceci y compris pour les sous-traitants directs, sur simple réquisition.

Engagement à annoncer tous les sous-traitants directs, nécessaires pour l'exécution du marché.

En vertu de l'art. 11 let. f de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), engagement à respecter les dispositions légales relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en matière d'égalité salariale. La loi fédérale sur l'égalité (LEg) interdit concrètement toute discrimination professionnelle en général, et salariale en particulier.

Engagement à respecter les dispositions relatives à la protection de l'environnement, ainsi que celles en matière de lutte contre les nuisances sonores, la protection des eaux, la protection de l'air et la gestion des déchets.

Les candidats s'en tiendront strictement à ce document.

Raison sociale, ou nom du membre de l'équipe : _____

Lieu, date, signature(s) : _____

Ne sont valables que la/les signature(s) des personnes qui possèdent le pouvoir de signature pour engager le bureau.

TOUS LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DOIVENT SIGNER L'ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR.

LE PRÉSENT DOCUMENT DOIT À CET EFFET ÊTRE REPRODUIT AUTANT DE FOIS QUE NÉCESSAIRE POUR PERMETTRE LA SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES.

6.2 FICHE D'IDENTIFICATION

1. CANDIDAT

Nom du bureau
Nom de l'architecte
Lieu d'établissement : rue / numéro
code postal / ville
pays
téléphone
adresse courriel

2. DIPLÔMES - Architecte

EPFZ / EPFL-EPUL / EAUG-IAUG / AAM / HES / ETS
REG architecte niveau A/B

(joindre justificatifs en annexe)

Extrait du règlement-programme du concours, 2.7 Conditions de participation et d'inscription :

- être titulaire du diplôme d'une des Écoles Polytechniques Fédérales de Lausanne ou de Zurich, de l'Institut d'architecture de Genève, de l'Académie d'architecture de Mendrisio, de l'une des Hautes Ecoles Spécialisées (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence.
- être inscrit au Registre suisse des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) en tant qu'architecte de niveau A ou B ou à un registre étranger reconnu équivalent*

* Les architectes porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger doivent apporter la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses lors de l'inscription en fournissant une attestation REG. Cette dernière doit être demandée à la Fondation du Registre suisse (REG), Hirschengraben 10, 3011 Bern, tél. +41 31 38200 32, e-mail : info@reg.ch.

Ces conditions doivent être remplies au moment de l'inscription. Les concurrents qui ne remplissent pas les exigences de participation seront exclus du concours. Les groupements comprenant plusieurs bureaux d'architectes ne sont pas admis.

Lieu et date :

Timbre et signature de l'architecte